

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	19 (1931)
Heft:	354
 Artikel:	L'enfant et les tribunaux
Autor:	Grabinska, Wanda
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260247

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

Mme Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

Mme Marie MICAL, 14, rue Michelini-du-Crest

Compte de Chèques postaux 1, 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
 des publications de l'Alliance nationale
 de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.— La ligne ou son espace :

ÉTRANGER..... 8.— 40 centimes

Le numéro..... 0.25 Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier, à partir du juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

« Docteur » ou « Doctoresse » ?...

Toujours en réponse à la question précédemment posée par nous, voici que l'on suggère maintenant « doctrice » ou encore « docteuse ». Qu'en pensent nos lecteurs et « lectrices » ?

Les Femmes et la Société des Nations

La protection de l'enfance

Pour la septième fois depuis sa fondation, le Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N. vient de tenir sa session annuelle dans la salle du Secrétariat, dont les baies vitrées ouvrent sur le magnolia arborecent, si souvent comparé par l'auteur de ces lignes à l'arbre de la paix du proverbe japonais, mais dont ce printemps tardif n'a pas encore permis aux coupes roses de s'épanouir. Pour la septième fois aussi, au milieu de physionomies connues et respectées des délégués masculins, et sous la présidence à la fois paternelle et ferme, cordiale et franche du Dr. Chodzko (Pologne) nous avons vu réapparaître des figures de Femmes, déléguées gouvernementales ou représentantes d'organisations privées, telles celles de Mme Gertrud Bäumer (Allemagne), Elsa Matz (Allemagne), Estrid Hein (Danemark), Paulina Luisi (Uruguay), Dame Katherine Furse (Boys-Scouts et Girls-Guides), alors que d'autres plus récemment désignées, soit pour siéger dans les délégations de leur pays respectifs, telles Mme Chaptal (France), Mme Grabinska (Pologne), Mme Zilkens (Allemagne), soit pour représenter d'autres organisations privées, telles Mme Burniaux (Comité féminin de la Fédération internationale des Syndicats), Mme Dalmazzo (Ligue catholique internationale), Mme Vajkaj (Union Internationale de Secours aux Enfants) et la signataire de ces lignes (Organisations féminines internationales), ont infiniment joué de resserrer de la sorte ces liens d'estime et de compréhension mutuelle qui renforcent toujours un travail commun. Pour la septième fois, aussi, Mme Colin, membre de la Section sociale du Secrétariat a apporté au Comité le concours indispensable de son intelligence prompte, de son esprit clair, de sa riche expérience et de ses compétences de premier ordre, alors que, M. Eckstrand, le nouveau directeur de la Section sociale, tout récemment entré en fonctions, se gaignait toutes les sympathies par sa largeur de vue, sa courtoisie, et sa conception compréhensive des problèmes qui nous préoccupent, et que Mme Radziwill, qui vient de quitter la Section d'Information pour la Section sociale, prenait de ce fait place pour la première fois à la table de notre Comité.

Un ordre du jour nourri nous attendait, — si nourri que, au grand regret de plusieurs d'entre nous, certaines questions n'ont pu être qu'effleurées, et d'autres impitoyablement remises à l'ordre du jour de la prochaine session. Ce fut notamment le cas pour le cinématographe, qu'il fut décidé de traiter désormais sur le même pied que les questions touchant aux domaines du travail et de l'hygiène, c'est-à-dire sous la forme d'un rapport présenté à notre Comité par l'organisme compétent de la S. d. N., en l'espèce l'Institut de cinématographe éducatif de Rome; et pour les mesures améliorant la situation des enfants illégitimes et de leur mère que, personnellement, nous aurions vivement désiré entendre discuter, le Secrétariat et le B.I.T. ayant préparé des rapports sur la tutelle officielle et l'assurance-matériel considérées sous cet angle. Tout au moins aurons-nous en plus l'an prochain une documentation plus complète sur la tutelle officielle comme base de discussion. Une autre question encore qui aura l'an prochain un sort meilleur que cette année est celle des enfants aveugles, à laquelle le comte Carton de Wiart (Belgique) a proposé de joindre plus tard celle des enfants estropiés, et la représentante des organisations féminines celle des enfants sourds-muets. On voit que notre Comité a du pain sur la planche et qu'il travaille sans hâte pour l'avenir!

Ce n'est pourtant pas la surabondance des sujets à étudier qui l'a amené d'autre part à se désasser des avant-projets de Conventions internationales, qui l'ont beaucoup occupé au cours de ces premières années, et auxquels quelques membres ont eu grand

peine à dire adieu; nous voulons parler de l'assistance aux mineurs étrangers, du retour au foyer des enfants adolescents, et de l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires soit, en traduction de ce jargon juridique et administratif, de l'obligation du paiement des pensions alimentaires dues aux leurs par des chefs de famille ayant passé à l'étranger pour des motifs divers. Là alors, un grand débat s'est engagé dont l'intérêt a été très vif (notons en particulier le magistral exposé du comte Carton de Wiart), mais qui a abouti à la constatation décevante que, vu les objections formulées par plusieurs gouvernements, notre Comité piétinait sur place sans plus pouvoir avancer. Pour sortir de cette impasse, et pour répondre notamment à la critique que les mesures proposées ne concernaient pas seulement les mineurs, mais aussi leur famille, et que par conséquent le Comité de Protection de l'Enfance outrepassait ses compétences en s'en occupant, il a été estimé plus sage de suggérer la constitution d'un Comité spécial, dont la tâche serait alors d'étudier le problème de l'assistance aux étrangers dans son ensemble. Nous savons que cette décision désapprouera beaucoup celles qui attendaient de notre Comité un appui pour résoudre le problème urgent de l'assistance aux mineurs étrangers: un dossier constitué par des Sociétés féminines de divers pays, et qui a été communiqué par notre intermédiaire à la S. d. N., révèle en effet des séries interminables de cas lamentables et nauséabonds d'enfants miséreux, étrangers au pays où ils habitent, et dont une Convention internationale de réciprocité d'assistance aurait grandement amélioré le sort. Puisque plusieurs pays avaient déclaré acceptable pour eux le projet de Convention qui leur avait été soumis, il semble grand dommage que toute l'affaire soit retardée — combien de temps encore? — par la constitution d'un nouveau Comité. Il a été également décidé que la question de l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires pourra être aussi remise à ce Comité, mais comme elle est compliquée à résoudre (un rapport de la Conférence permanente de protection des Migrants en avait montré l'an dernier toutes les difficultés pratiques) ce retard est moins à déplorer.

Le morceau de résistance de cette session a été sans contredit la question de l'enfance en danger moral. Ceci d'abord du fait des remarquables exposés présentés par Mme Chaptal à la suite de l'enquête menée par elle pour le compte du Comité dans trois pays (Danemark, Italie, Allemagne), en continuation de celle faite l'an dernier aux Etats-Unis et au Canada.

(La suite en 3^{me} page.)

(Cliché Mouvement Féministe)

Mme Wanda GRABINSKA
Juge au Tribunal des Mineurs de VarsovieLire en 2^{me} page:J. GUEYBAUD: *Le travail de nuit des femmes.*En 3^{me} et 4^{me} pages:E. GD: *Le suffrage féminin à Genève.*Id. *La protection de l'enfance à la S. d. N.* (fin.)Congrès et Conférences.
Alliance nationale de Sociétés féminines suisses,
et nouvelles de diverses Sociétés.

En feuilleton:

Jeanne VUILLOJENMET: *Les femmes et les livres.*
Mary Webb (suite et fin).

Calendrier d'une solitaire.

Les expositions: Mme Guerzoni.



Cliché La Française

Mme Andrée COLIN
Membre de la Section sociale du Secrétariat de la
S. d. N., spécialiste des questions de protection
de l'enfance.

La Révolution espagnole va-t-elle changer la situation des femmes?

...et leur donner le droit de vote?

Car ce droit de suffrage et d'éligibilité, restreint certes, mais qui avait cependant amené plusieurs femmes à siéger dans les conseils municipaux du royaume (nous avons publié en leur temps des portraits de femmes conseillères municipales à Madrid) leur avait été tout simplement retiré, il y a un an, après la chute de Primo de Rivera. Les conseillères municipales, les femmes maires avaient dû abandonner leurs postes, et malgré toutes les promesses, les femmes n'ont point pu participer à ces fameuses élections du 12 avril, qui ont marqué la chute de la royauté. Souhaitons que cette République d'Espagne, qui va réparer cette injustice, et marquer qu'en accomplissant un grand progrès d'ordre démocratique, l'Espagne comprend mieux que d'autres Etats que la démocratie n'est pas chose exclusivement masculine.

Une femme juge

Wanda Grabinska

La session du Comité de Protection de l'Enfance de la S. d. N., dont il est question plus haut, vient de nous ramener à Genève Mme Wanda Grabinska, la jeune et sympathique femme juge du Tribunal des Mineurs de Varsovie. Comme l'an passé à pareille date, comme à Paris il y a quelques mois, Mme Grabinska a bien voulu nous faire connaître ses expériences, les résultats qu'elle obtient, les méthodes qu'elle emploie, en une causerie organisée par le Cartel genevois d'Hygiène sociale et morale, dans les salons du Lycéum, et qui a profondément intéressé, et même ému son auditoire — dans lequel on relevait, disons-le en passant, la présence de plusieurs personnalités internationales spécialisées des questions de protection de l'enfance.

C'est que Mme Grabinska possède le don tout particulier et assez rare de l'évocation incroyablement vivante des « cas » qui lui sont soumis. Qu'il s'agisse de cette malheureuse orpheline de mère, maltraitée, battue, soumise à des tentatives de viol par un père indigne, et qui, ne pouvant plus supporter davantage la vie atroce qu'elle-même, décide en son âme d'enfant que l'un des deux doit disparaître, et tire à la courte paille pour savoir dans quelle tasse de café elle mettra de la poudre d'arsenic; qu'il s'agisse de la petite kleptomane qui dérobe, par un irrésistible besoin de voler, le cousin brodé en commun pour leur directrice par les petits pensionnaires de l'asile d'anormaux où elle est hospitalisée, et le vend au premier venu pour quatre sous; ou du procès en règle que lui font ses petits camarades indignés de ce larcin, la condamnant à la détention à perpétuité; ou encore de cette horrible tragédie du petit François, qui, à cinq ans, avait vu sa mère et sa grand-mère assassinée son père, et qui, cruellement battu par elles pour s'assurer son silence dans l'enquête judiciaire, s'était depuis lors enfermé dans une carapace de mutisme, croyant de son devoir de ne

plus laisser échapper désormais de sa petite bouche que des monosyllabes... Mme Grabinska les fait revivre tous, et bien d'autres encore, sous nos yeux, avec une réalité et une puissance de vie admirables. Et quelle connaissance de l'âme enfantine, quelle compréhension de sa psychologie, quel don d'initiation aussi de la façon d'envisager chaque cas séparément, de convaincre, de persuader, de gronder, de meler la fermeté à la douceur, de provoquer l'avenir qui soulage, de rassurer en donnant confiance aussi bien que d'imposer sa volonté, d'user tantôt de l'effet imposé de la robe et de la toge, et tantôt de l'armoire à jouets du cabinet particulier de la femme juge!... Cette capacité d'adaptation aux différentes situations, cette sûreté de jugement, en même temps que cette chaleur de cœur font de Wanda Grabinska une personnalité de premier ordre pour exercer ces fonctions si essentiellement délicates de juge d'enfants. Ceux de nos lecteurs qui n'ont pas eu le privilège de l'entendre, soit l'an dernier, soit l'autre semaine, pourront s'en rendre compte par les fragments suivants d'articles publiés par elle, et que nous empruntons à deux de nos excellents confrères féminins, la Française et la Femme polonoise.

M. F.

* * *
L'enfant et les Tribunaux

...L'enfant ne doit rester dans la salle qu'autant que le juge trouve sa présence absolument nécessaire. Toute la procédure devrait avoir lieu en l'absence du mineur, le magistrat l'en informant après en quelques mots de ce qu'il jugera utile. L'interrogatoire de la famille et des témoins en présence de l'enfant est souvent fort dangereux. Le tribunal ne peut prévoir ce qu'ils diront, et combien souvent leur attitude et leurs paroles sont déplorables! La mère accuse le père en termes malveillants et amers, le père insulte la mère, la famille incrimine les deux, les témoins débâteront également. D'autres fois, c'est l'enfant qui entend des malédictions, des outrages, des reniements pour toujours, et tout cela est le plus souvent disproportionné avec la faute de l'enfant et ne reflète point les rapports réels de la famille. Redresser les idées fausses de ces gens en présence de l'enfant, qui a écouté tout cela, n'aurait aucune utilité et ne ferait qu'ébranler l'autorité des parents. Il vaut bien mieux écarter l'enfant aussitôt que possible dans une autre pièce et ne le faire comparaître qu'au moment capital.

Les rapports du juge avec les jeunes délinquants doivent être exempts de la solennité et du caractère officiel, qui caractérisent les tribunaux ordinaires. L'enfant entre dans la salle d'audience

tojours intimidé. Chez les uns, c'est une crainte toute naturelle de l'appareil de justice, du tribunal qui représente quelque chose de redoutable et comminatoire; chez d'autres, les mêmes causes produisent une réaction différente, ils deviennent inabordables et insolents; les petits menteurs entrent avec un plan complet de défense, les enfants hystériques avec une provision inépuisable de larmes, enfin les types apathiques et suggestifs avec des versions dictées d'avance par des camarades ou des éducateurs dérisionnables. Dans ces conditions, la question posée au début de l'interrogatoire: « avouez-vous votre faute » donne dans la majorité des cas des résultats déplorables, car l'enfant sait aussitôt l'occasion de jouer la comédie, qu'il a préparée. Tandis qu'en l'abordant d'une façon toute différente, en le questionnant au sujet de sa vie habituelle, sur ses goûts, ses camarades, son école, le juge peut se rendre compte de toute la mentalité de l'enfant, et celui-ci revenu de son premier effroi et encouragé par l'entretien naturel, normal, avec le juge, oublie son plan artificiel de réponses aux questions, qui ne lui ont pas été posées au début. Ayant ainsi conquis d'assaut le côté psychique de l'enfant, il sera ensuite bien facile de provoquer la sincérité, qui succède immédiatement à la crainte disparue, au sentiment de honte, à l'envie de cracher. Quelquefois ces moments sont prodigieux et magnifiques. L'âme de l'enfant s'ouvre comme le calice d'une fleur montrant aux yeux des assistants son intérieur pur et naïf. Et la fraîche rosé des larmes qui tombent, purifie tout ce qui était sale et laid à l'intérieur. Alors il ne s'agit que de savoir garder l'emprise sur cette âme. Il faut s'en emparer d'une manière douce, mais rigoureuse, cordialement, mais sans sentimentalisme, pour la reconduire sur la voie droite et claire.

* * *

En me basant sur les matériaux qui ont passé entre mes mains, je conclus que les causes de la criminalité juvénile peuvent être divisées en deux catégories: causes intérieures.

1. — Les particularités individuelles du tempérament de l'enfant privé d'influences éducatrices favorables, surtout à l'époque critique de la puberté.

2. — Les particularités spéciales, tares héréditaires, anomalies.

Comme causes extérieures, je considère:

1. — le milieu formé par des parents ou des tuteurs exerçant une mauvaise influence;

2. — l'incitation au mal par des adultes;

3. — l'influence de la rue;

4. — celle du mauvais cinéma et de la mauvaise lecture;

5. — l'influence des mauvaises conditions d'habitation, surtout lorsqu'il s'agit de délits à base sexuelle;

6. — l'influence des mauvaises conditions maternelles;

7. — l'abandon de l'enfant.

Nous tâchons de contrebalancer les causes intérieures par l'influence personnelle du délégué à la protection de l'enfance et, s'il y a lieu, par l'influence du médecin pédagogue.

La méthode que je suggère à un délégué consiste:

1. — à développer chez l'enfant la conscience en quoi sa conduite a été (ou est) mauvaise;

2. — à éveiller en lui l'ambition de se corriger;

3. — à fortifier sa volonté à cet égard.

Le délégué me présente son pupille environ

tous les mois. J'interroge l'enfant sur ses progrès et j'obtiens des réponses diverses, mais en général sincères.

« Malheureusement, non, je ne suis pas meilleur — me répond l'un d'eux — je continue à faire l'école buissonnière, mais en revanche, je n'ai plus volé une once fois! »

La confiance entre le tribunal et les enfants est si profonde qu'il arrive souvent que les enfants soumis à notre surveillance viennent eux-mêmes s'accuser de quelque mal fait nouveau. Ils viennent aussi chercher des compliments pour leur bonne conduite. Proprement vêtus, la mine fraîche, ils ne rappellent en rien les petits vauriens qui nous ont été amenés autrefois.

Plusieurs fois par an, à l'époque des grandes fêtes, dans cette même salle du tribunal, on réunit les enfants pour célébrer la fête en commun. Alors, les juges et les tuteurs font des petits discours, les enfants répondent, chantent en chœur et écoutent jouer leur propre orchestre. A la veille de Noël, ils reçoivent des cadeaux. Pour les plus pauvres est organisé un réveillon commun.

J'observe alors avec une joie émue le changement physique et psychique de ces enfants qui, éclairés par une bonne surveillance, font penser à des plantes ranimées par les rayons du soleil.

Wanda GRABINSKA.

Le travail de nuit des femmes

A propos de la prochaine Conférence Internationale du Travail

(Genève, 28 mai 1931)

Nos lecteurs savent déjà qu'une des trois questions à l'ordre du jour de cette Conférence est celle de la révision sur deux points de la Convention internationale de Washington de 1919, qui interdit le travail de nuit aux femmes entre 10 heures du soir et 5 heures du matin. A la demande des gouvernements britannique, belge et suédois, il a été en effet décidé de soumettre à la Conférence Internationale, lors de sa session à la fin de ce mois, une modification des deux points suivants: a) les femmes occupant des postes de surveillance et de direction ne seront pas soumises à l'interdiction prévue par la Convention; b) les gouvernements qui le désirent pourront retarder d'une heure la période d'interdiction absolue du travail de nuit, et la fixer par conséquent entre 11 heures du soir et 6 heures du matin. Un précédent article indiquait les motifs pour lesquels ces modifications étaient demandées: accession des femmes ingénieurs, chefs de contrôle, etc. à des postes qui, sans cela, risqueraient de leur être fermés; et difficultés de combinaison des horaires de travail et de chemin de fer dans certaines régions industrielles, où les ouvrières habitent à quelque distance de l'usine.

Conformément à son règlement, le B.I.T. vient de publier un rapport (rapport bleu) qui, contenant les observations des gouvernements sur ces deux points, permet de se rendre compte un peu d'avance de quelle façon s'opposent:

1. — à développer chez l'enfant la conscience en quoi sa conduite a été (ou est) mauvaise;

2. — à éveiller en lui l'ambition de se corriger;

3. — à fortifier sa volonté à cet égard.

1 Voir le *Mouvement*, No 349.

rientera la discussion. Nous en donnons ci-après un bref aperçu.

Sur le premier point (stipulation que l'interdiction du travail de nuit ne vise pas les postes de surveillance et de direction), les gouvernements belge et roumain ont fait observer que le texte original de la Convention ne parlant que de ces ouvrières, il allait de soi que les postes supérieurs n'étaient pas visés, et qu'il n'était donc pas nécessaire de réviser la Convention pour y introduire cette stipulation spéciale. Les gouvernements français, allemand, hongrois, norvégien et suédois, en revanche, ont jugé utile de préciser davantage à qui s'applique l'interdiction, le gouvernement autrichien notamment déclarant que « depuis ces dernières années, en Autriche comme ailleurs, le nombre des élèves du sexe féminin des écoles supérieures augmentent continuellement en nombre, la prévision est justifiée que d'ici peu, il y aura en Autriche des femmes qui parviendront à des postes de direction dans des entreprises industrielles ». Quant à notre propre gouvernement suisse, il a demandé que l'on définit nettement le sens de ces deux expressions, direction et surveillance, afin d'éviter toute équivoque; aussi le texte de l'amendement qui va être soumis à la Conférence a-t-il été établi comme suit:

La présente Convention ne s'applique pas aux personnes occupant un poste de surveillance ou de direction, et ne participant normalement à aucun travail masculin.

Si donc ce texte est adopté, la voie est ouverte dans les usines aux femmes ingénieurs, comme il vient de s'en préparer une chez nous au Polytechnicum de Zurich, et ce sera la consécration d'un progrès féministe.

Sur le 2^e point (décalage pour les gouvernements qui le désirent de la période d'interdiction du travail de nuit), les gouvernements allemand, autrichien, hongrois, italien, polonais et suisse ont indiqué qu'ils avaient rencontré des difficultés analogues à celles qui avait poussé le gouvernement belge à formuler sa demande; mais soit le gouvernement italien, soit le nôtre, ont indiqué également leurs craintes que des abus ne se glissent par cette porte enrouverte, et ont demandé des garanties qu'ils voient, l'Italie dans la stipulation qu'une décision spéciale de l'autorité compétente est nécessaire pour procéder à ce décalage, la Suisse dans une consultation préalable des organisations patronales et ouvrières intéressées (on ne nous dit pas s'il est nettement établi que ces organisations ouvrières seront des organisations féminines, ce qui est absolument normal, puisqu'il s'agit du travail des femmes, mais qui n'est point certain!). Le texte définitivement proposé mentionne donc que l'une et l'autre de ces garanties doivent être prises avant que, et seulement en raison de circonstances exceptionnelles, ce léger déplacement d'horaire puisse être effectué, le gouvernement qui aura fait usage de cette liberté devant en outre fournir des renseignements à ce sujet dans son rapport annuel. Prudence poussée à l'extrême, dira-t-on... Oui, mais n'oublions pas non plus que les gouvernements ne sont pas les seuls à être représentés à la Conférence Internationale du Travail, et que tout le groupe des délégués ouvriers s'apprête à combattre avec énergie cette modification,

pourtant bien simple et naturelle. « Le groupe ouvrier à la Conférence s'opposera certainement à cette révision, comme il l'a déjà fait en séance du Conseil d'administration », écrit dans la *Revue Syndicale suisse* (No 4/avril) M. Charles Schurz, qui est pourtant un féministe convaincu, et qui nous a apporté un appui effectif lors de la pétition fédérale en faveur du suffrage. « Le mouvement syndical, qui a réussi après bien des efforts à faire interdire le travail des ouvrières avant 5 h. du matin, et après 10 heures du soir, ne voudra certainement pas abandonner cette conquête ». Et ailleurs, il attribue la proposition britannique « au mouvement féminin bourgeois de l'*Open Door*, qui n'a d'autre but que de combattre au nom de l'égalité des sexes les conventions internationales concernant la protection du travail des femmes ».

C'est pourquoi, et étant donnée cette attitude, facile à prévoir d'ailleurs, des représentants ouvriers nous estimons extrêmement maladroite la campagne engagée par l'*Open Door International* pour faire abroger la Convention de Washington par la prochaine session de la Conférence du Travail. On sait le point de vue de ce journal à cet égard: nous réprourons les lois d'exception visant les femmes seules, quand celles-ci ne peuvent donner leur opinion, mais nous estimons d'autre part que lorsque celles-là qui effectuent un travail qu'il s'agit de réglementer réclament cette réglementation spéciale, ce n'est pas à des théoriciennes qui n'ont jamais mis comme elles la main à la pâte à venir s'y opposer, au mépris de tout principe démocratique. Or, il est certain, et à part les quelques exceptions que cite toujours l'*Open Door*, que la presque totalité des ouvrières de fabriques réclame l'interdiction du travail de nuit; et de plus ces exceptions concernent surtout les pays scandinaves, où les conditions du travail sont si différentes de celles de tous les autres pays, vu la longueur des jours et la brièveté des nuits d'hiver, qu'on ne peut les prendre comme normes. Ce qui nous paraît bien plutôt nécessaire, c'est une certaine souplesse d'adaptation aux conditions de chaque Etat, souplesse dont la révision projetée esquisse une première étape. Et l'unique résultat de la campagne de l'*Open Door*, de réclamer la révision totale de la Convention, réclamation pour laquelle il ne trouvera que l'appui de quelques membres du groupe patronal, sera d'effrayer tellement les autres groupes que la révision même partielle risque fort d'être rejetée, et que par conséquent nous devrons à l'*Open Door* l'échec, s'il se produit, de cette première tentative d'élargissement de la Convention, et de la possibilité pour les femmes ingénieurs d'obtenir des postes dans certaines usines. Et cela sera grand dommage.

J. GUEYBAUD.

De-ci, De-là...

Nomination.

Le Conseil d'Etat du canton de Genève vient de nommer à nouveau la Commission scolaire.

C'est avec plaisir que nous voyons figurer pour la première fois sur la liste des membres de cette Commission le nom de Mme Emilie

de celle de qui on n'a pas crain de dire et d'écrire: elle avait du génie!

Jeanne VUILLIOMET.

Calendrier d'une solitaire

NOUVEL-AN: Découvrant l'année se termine, désillusion; une fois encore, notre espérance, notre attente ont été trompées... Pourquoi attendons-nous de ce jour ce revirement, ce changement, cet accomplissement que notre brûlant désir poursuit en vain, jusqu'au tombeau...

CARNAVAL: Pour quelques heures, l'Humanité se travestit. On rit, on danse, on exulte, mais dans le subconscient sommeille la douleur prêt à bondir comme une bête sauvage. Qu'est-ce donc qui me retient de me laisser librement à la joie!... On envie les autres, on désire une infinité de joissances qui ne sont peut-être pas...

MARS: Le mois du réveil. — Pressentiment du printemps. — Dans chaque rue, violettes offertes aux passants, souffles tièdes, ciel d'azur. Et je vois, les yeux pleins de soleil, et avec ferveur je demande que ce printemps m'apporte la plénitude de bonheur.

Il me faut des jours nouveaux, un moment qui me ferait oublier ce que la vie me devait.

AVRIL: Comme le temps, changeante est la vie. Aujourd'hui sur les sommets, et demain seconde par la douleur sans nom d'être redescendue au fond de l'abîme...

Les Femmes et les Livres

Mary Webb

(Suite et fin.)

Dans le miroir sombre de l'étang, le cortège funéraire du vieux Sarn s'est reflété avec ses torches fumantes, car en ce pays la coutume est d'inhumer pendant la nuit. La touchante Jancis, mère sans anneau et accablée de honte, s'y laisse choir avec, dans les bras, son tout petit enfant. Gédéon, l'homme dur et avare, qui a tout sacrifié — repos et loisirs, jeunesse et amour — pour conquérir le précieux maléfice, l'*or* (*the Precious Bane*) y noie ses remords et son corps végétif au temps des aubépines et des renoncules d'un jaune vernissé. « Cette vaste étendue ne fut pas de trop pour servir de tombeau à un homme si fort. Une demi-lieue de brume à sa surface ne fut pas un trop grand linceul. »

Des chapitres captivants font revivre de très anciennes coutumes, la louée des servantes et des valets de ferme, les veillées d'amour, les combats de taureaux et de chiens, les jeux et les chansons des longs soirs d'hiver, les funérailles aux rites bizarres et compliqués, tels ces mangeurs de pêchés, sortes de bous émissaires qui, devant le cercueil prêt à être mis en terre, déclarent prendre à leur compte les errements du défunt — contre paiement, bien entendu. Or Gédéon, fils du mort, pour n'avoir pas à payer le

salaire du mangeur de pêchés, prend le pain et le vin qu'on lui tend par dessus la bière et dit la formule consacrée: « Je te donne aise et repos maintenant, pauvre homme, afin que tu ne reviennes point dans les champs ni sur les routes. Et pour que tu sois en paix, je mets mon âme en gage ».

Si Gédéon, dans sa rage d'amasser le précieux maléfice endurcit son cœur et devient effroyablement inhumain, sa sœur Prue est toute douceur, tout dévouement et tout amour, sauf en ces rares instants où elle déploie le fâcheux sort qui, en la défigurant, la prive de la joie d'être aimée. Elle se réfugie alors dans le grenier qui lui tient lieu de salon et d'église, et dans le boudoirnement des mouches et l'odeur des pommes, elle écrit son journal naïf et passionné — seule dans la ferme et presque seule parmi les voisins, elle sait lire et écrire — et le calme descend dans son cœur.

L'œuvre complète de Mary Webb se compose, en outre de *Precious Bane*, de poèmes et de cinq romans: *Gone to earth; the golden Arrow*; *the House in Damer forest; Armour wherein he trusteth* et *Seven for a Secret*, publié en 1922 et réédité en 1928, histoire amoureuse et mystérieuse d'une jolie fille habitant une ferme perdue dans les marais et les bruyères. Etrange et captivant roman qui a fait comparer Mary Webb à d'autres grands conteurs, fortement imaginatifs comme elle, Dickens, Dumas ou Andersen. On n'y dénombra jamais très bien où finit le réel et

où commence l'irréel, et ses qualités d'observation et de poésie sont des plus remarquables.

Seven for a secret ne vaut certes pas Sarn, bien que construit tout aussi solidement et tissé tout aussi précieusement de fines impressions et de poétiques images. Comme dans presque tous les romans anglais écrits par des femmes, l'intention morale se fait constamment sentir, mais sans lourdeur et sans insistance. Ainsi que nous l'avons remarqué à propos des personnes de Sarn, on a aussi ici l'impression un peu bizarre qu'ils sont comme ils sont, qu'ils seront ainsi jusqu'au dernier jour du monde et qu'il n'y a aucune bonne raison pour les présenter différemment. Cette inflexibilité a son charme et nous change de tant de livres, dont les héros ne sont que des polichinelles entraînent et dominent d'autres fantoches, à suivre leurs auteurs.

Il faut noter encore que Mary Webb est sans hypocrisie et ne craint pas de peindre le mal. Elle y met une vigueur et une franchise de touche remarquables, ne reculant pas devant les diableries de Beguilde, le vilain sorcier de Sarn, ou l'obsession de Gédéon, ou le double jeu du sinistre amoureux de Gillain Lovettlin, la séduisante héroïne de *Seven for a secret*. Admirable est la maîtrise avec laquelle la conteuse sait faire évoluer les foules grouillantes, excitées ou malfaisantes, de ces jours de foires d'autrefois avec leurs incidents bizarres ou tragiques. En fait, je crois que l'on goûtera tous les livres de Mary Webb et que tous ses lecteurs s'accorderont à déplorer la disparition prématuree

1 Voir le précédent numéro du *Mouvement*.

1 Jonathan Cape, 30, Bedford Square, Londres.